

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 358

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

RENFORCEMENT
EXCEPTIONNEL DES
PARTICIPATIONS
FINANCIÈRES DE L'ÉTAT
DANS LE CADRE DE LA
CRISE SANITAIRE



PROGRAMME 358
**Renforcement exceptionnel des participations
financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Martin VIAL

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 358 : Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Comme indiqué dans le rapport annuel de performance au titre de l'année 2020 et lors de la préparation du projet de loi de finances pour 2022, la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de COVID-19 survenue au printemps 2020 a eu pour effet d'infléchir momentanément la politique actionnariale de l'État et d'imposer à l'Agence des Participations de l'État (APE) de réviser le pilotage des entreprises de son portefeuille.

En effet, à travers les 83 entreprises dont 11 entreprises cotées qui composent son portefeuille, l'Agence des Participations de l'État est présente dans différents secteurs tels l'énergie, l'industrie, les transports, les services et la finance particulièrement exposés pour certains à la crise du COVID .

Ainsi, au-delà du suivi de la gestion des conséquences de la crise sanitaire dans les entreprises en matière d'adaptation du travail, de chômage partiel, de protection des personnels, de relance des activités, l'État, à travers l'Agence des Participations de l'État, a pleinement joué son rôle d'actionnaire de long terme en assurant aux entreprises les capitaux dont elles avaient besoin pour améliorer leur situation bilancielle et sécuriser leur capital face aux prises de contrôle inamicales dont elles étaient susceptibles de faire l'objet dans un contexte d'effondrement des valeurs boursières.

Dès le mois de mars 2020, à la suite d'une analyse de l'impact évaluatif de la crise sanitaire et économique sur les capacités financières des grandes entreprises à participation publique mais également sans actionnariat public, menée par l'APE, la Direction générale des Entreprises et la Direction générale du Trésor, une vingtaine d'entreprises stratégiques présentes dans les secteurs les plus exposés à la crise (transport aérien, transport automobile, et équipementiers, industries extractives, distribution...) ont été identifiées comme entreprises particulièrement vulnérables pouvant nécessiter des soutiens massifs en capital.

Puis à ces interventions directes en capital auprès des entreprises, s'est ajoutée par la suite l'intervention de l'État actionnaire via la souscription à des fonds sectoriels (aéronautique, automobile, nucléaire) en soutien aux filières stratégiques.

En matière budgétaire, la crise s'est alors traduite à la fois :

- par l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 20 Md€ (AE=CP) sur le programme 731 du CAS PFE à partir duquel sont conduites l'ensemble des opérations de soutien en fonds propres, quasi-fonds propres et titre de créances auprès des entreprises concernées ;
- par la création, dans la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 du programme 358 intitulé « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » doté également de 20 Md€, et destiné exclusivement à abonder en recettes le programme 731 préalablement à toute opération de soutien financier des entreprises ainsi fragilisées par la crise.

Les travaux d'expertise des besoins des entreprises ont été initiés dès le début du mois d'avril 2020 alors qu'aucune visibilité n'était permise sur l'ampleur de la crise et ses conséquences, sur sa durée, et alors que les larges dispositifs d'aides d'État mis en œuvre en faveur des entreprises (dont les PGE) n'existaient pas encore.

Dans ce contexte, une approche « statistique » et systématique a été retenue, sur un périmètre d'entreprises cotées pour lesquelles il était en pratique possible de mettre en œuvre des estimations évolutives dans le temps, au regard notamment des prévisions des analystes financiers et des sociétés comparables. Ces chiffrages ont fait l'objet

d'actualisations régulières par l'APE, mais ont eu initialement un caractère conservateur pour permettre, en cas de nécessité, de faire face à tout besoin d'intervention.

C'est ainsi que les mises à jour successives des besoins de recapitalisation ont confirmé dans un premier temps le décalage, sur 2021 et au-delà, de besoins de reconstitution de fonds propres. Ce décalage dans le temps des besoins de recapitalisation s'explique par le fait que les entreprises, notamment les entreprises stratégiques menacées par les conséquences économiques de la crise sanitaire, ont pu bénéficier d'un large éventail de mesures économiques visant à alléger les contraintes de trésorerie, à savoir notamment le recours aux PGE, l'activité partielle ainsi que le report d'échéances fiscales et sociales. Compte tenu de ce constat, le choix a été fait de poursuivre en 2021 les dispositifs de soutien au bénéfice de grandes entreprises stratégiques françaises fragilisées dans le contexte de la crise sanitaire afin d'anticiper d'éventuels besoins de recapitalisation.

En conséquence, les crédits non consommés au 31 décembre au titre de l'enveloppe des 20 Md€ ouverte en LFR 2 pour 2020, soit 11 696 M€, ont été reportés dans leur intégralité, au titre du programme 358.

Or, au cours de l'année 2021, le ralentissement dans la mise en œuvre effective des opérations typées « COVID » s'est confirmé entraînant une révision à la baisse des crédits destinés à leur financement.

Ainsi, le programme 358 a fait l'objet d'une annulation de crédits à hauteur de 7 200 M€ par décret n°2021-620 du 19 mai 2021 permettant ainsi de dégager les ressources suffisantes pour le financement du fonds de solidarité pour les entreprises et de l'activité partielle, ramenant ainsi le montant des crédits disponibles au titre du programme 358 en 2021 à 4 496M€ .

Cette annulation de crédits a conduit à réduire à due concurrence (soit 7 200 M€) le niveau d'intervention pour les opérations de crise financées depuis le programme 731. Enfin une dernière annulation de crédits sur le Programme 358 est intervenue en loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2021 à hauteur de 429 M€ (*Loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021*).

Au total et sur les deux années d'existence du programme, les dépenses intervenues sur le Programme 358 au titre des abondements en recettes du CAS PFE s'élèvent à **8 975 M€** au 31 décembre 2021 et se répartissent comme suit :

En 2020 :

a) 4 050 M€ ont été versés préalablement à la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la Société nationale SNCF intervenue le 15 décembre 2020 à hauteur de 4 050 M€ ;

b) 3 150 M€ ont été versés au titre :

- de l'avance en compte courant d'actionnaire de **3 000 M€** consentie le 6 mai 2020 à la société Air France - KLM ayant donné lieu à deux versements respectivement de 1 000 M€ en novembre 2020 et de 2 000 M€ en décembre 2020 ;
- du Fonds Ace Aéro Partenaires au titre duquel l'État a souscrit à hauteur de **150 M€** le 30 juillet 2020 pour 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds et 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds. Cinq libérations sont intervenues au 31 décembre 2021 pour un montant global de 12,38 M€ (dont 7,43 M€ au titre du Compartiment Support et 4,95 M€ au titre du Compartiment Plateforme).

c) 1 104 M€ ont été versés en prévision du règlement de la souscription à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) d'EDF intervenue le 8 septembre 2020. Le règlement est intervenu le 14 septembre 2020 pour un montant de 1 027,63 M€.

En 2021 :

d) 516,82 M€ ont été versés à l'occasion de la souscription par l'État, le 14 avril 2021, à l'augmentation de capital de la société Air France-KLM à hauteur de 593,19 M€. Le solde de recettes nécessaire au financement de l'opération, soit 76,37 M€, a été financé à partir du reliquat de recettes versées sur le CAS PFE lors de la souscription aux OCEANES EDF en 2020, et non utilisées.

e) 105 M€ ont été versés lors de la souscription par l'État au Fonds d'Avenir Automobile 2 intervenue le 18 janvier 2021 à hauteur de 105 M€. Au 31 décembre 2021, un premier appel de fonds est intervenu à hauteur de 31,5 M€.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Bilan stratégique

f) **50 M€** ont été versés lors de la souscription par l'État au Fonds France Nucléaire intervenue le 12 octobre 2021 à hauteur de 50 M€. Un premier appel de fonds a donné lieu à un premier décaissement à partir du CAS PFE à hauteur de 10 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques

INDICATEUR 1.1 : Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'Etat"

INDICATEUR 1.2 : Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.

OBJECTIF 2 : Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat.

INDICATEUR 2.2 : Maitrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer le succès des opérations de renforcement des fonds propres, quasi fonds propres et titres de créances des entreprises stratégiques

INDICATEUR

1.1 – Plus-values réalisées lors de la cession des titres acquis grâce à l'abondement du Compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'Etat"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ecart entre la recette de cession et le coût d'acquisition des titres	M€	Sans objet	Sans objet	>0	>0	Sans objet	>0
Ratio de Plus-values de cession	%	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Non déterminé

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

Explications concernant la construction de l'indicateur :

Cet indicateur, dans son ensemble, reflète les conditions d'exécution des opérations d'acquisition et de cession de titres des entreprises stratégiques ayant bénéficié d'un soutien de l'État dans le contexte de crise de la COVID-19 au travers d'une intervention du CAS PFE après abondement via le P.358.

Il s'agit de grandes entreprises cotées non financières relevant (i) du portefeuille de l'État, ou (ii) du portefeuille de BPI ou d'entreprises privées dont l'État n'est pas actionnaire.

L'indicateur doit permettre de démontrer le caractère avisé de l'investissement de l'État au travers notamment de la capacité de rebond des entreprises aidées : ces entreprises ont certes besoin d'être soutenues financièrement pendant la période de crise liée à la COVID-19 mais leur pérennité ne doit pas être remise en cause pour autant.

Les cessions prises en compte sont celles à l'identique de celles prises en compte pour l'indicateur 2.1 du programme 731 à savoir :

- Les opérations de gré à gré ;
- Les ABB (*Accelerated Bookbuilding* ou construction accélérée d'un livre d'ordres auprès d'investisseurs) et les ORS (Offres réservées aux salariés) lorsqu'elles sont incluses dans les ABB ;
- Les opérations au fil de l'eau (avec intermédiaire financier).

Précision concernant la construction du sous-indicateur n°2 :

Ratio de Plus-values de cession = (prix de revente ou cession des titres – investissement initial) / investissement initial.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

1.2 – Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis.

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Durée en mois entre la date effective de l'opération financière de prise de participation et l'opération de cession des titres acquis	Nb	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : Informations obtenues à l'issue des opérations en fonds propres, quasi fonds propres ou prêts de titres d'une part et lors de cessions de titres d'autre part.

Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Plus la période visée est courte, plus vite l'entreprise a retrouvé sa capacité de rebond impactant ainsi à la hausse la valeur de l'action.

Cependant, la durée entre l'opération de prise de participation et la cession des titres acquis dépend de la capacité de rebond de l'entreprise (et des conditions de reprise de son secteur d'activité) ainsi que des conditions de marché. Elle peut s'avérer longue, nécessitant la reprise du suivi de cet indicateur au sein du programme 731.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Avertissement : le choix a été fait de maintenir le descriptif des opérations financées en recettes en 2020 à partir des crédits du programme 358, ces opérations pouvant avoir donné lieu à des décaissements successifs sur 2020 et 2021 à partir des crédits du CAS PFE (Programme 731).

Au cours des années 2020 et 2021, trois opérations de soutien aux entreprises (hors fonds sectoriels) rendues vulnérables dans le contexte de la crise COVID ont été financées à partir du CAS « Participations Financières de l'État » abondé préalablement en recettes par le programme 358.

Les opérations de soutien en fonds propres, quasi-fonds propres ou titres de créance intervenues en 2020 et 2021 directement auprès des entreprises sont les suivantes :

Concernant Air France -KLM :

Exercice 2020 (rappel) :

- Le 6 mai 2020, une avance en compte courant d'actionnaire de 3 000 M€ a été consentie par l'État à Air France à travers la holding Air France- KLM puis libérée en deux tranches les 30 novembre et 15 décembre 2020 à hauteur respectivement de 1 000 M€ et 2 000 M€ à partir des disponibilités du CAS PFE. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **3 000 M€** correspondant au montant global de l'avance d'actionnaire consentie par l'État.

Exercice 2021 :

- Le 20 avril 2021, l'État a souscrit intégralement à l'émission par la société Air France-KLM de 30 000 titres super subordonnés à durée indéterminée (TSS) s'apparentant à des quasi-fonds propres, de 100 000,00 € de valeur nominale chacun, soit pour un montant global de 3 000 M€ dont le règlement est intervenu par conversion, en ces mêmes TSS, de l'avance en compte courant d'actionnaire consentie en 2020.

- Le 14 avril 2021, l'État a souscrit à une augmentation de capital de la société Air France-KLM pour un montant de 593 191 614,84 € (correspondant à 122 560 251 actions au prix unitaire de souscription de 4,84 €). Cette allocation a été confirmée à titre définitif à l'issue des résultats de la centralisation intervenus le 19 avril 2021. La somme de **593 191 614,84 €** a été intégralement libérée en numéraire le 22 avril 2021, jour de la livraison des actions allouées. Dans le cadre de cette augmentation de capital, Air France-KLM a émis 213 999 999 actions nouvelles portant la

participation directe de l'État à 28,60%. Cette opération a nécessité un abondement préalable du CAS PFE en recettes à partir des crédits issus du programme 358 à hauteur de 516 821 978,34 €, le solde de recettes nécessaire au financement de l'opération, soit 76 368 636,50 €, ayant été financé à partir du reliquat de recettes versées sur le CAS PFE lors de la souscription de l'État aux OCEANES d'EDF le 8 septembre 2020 et non consommées.

Concernant EDF :

Exercice 2020 (rappel)

- Le 8 septembre 2020, l'État a souscrit à 87 831 655 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« OCEANES ») d'EDF à échéance 2024, pour un montant d'1 027,630 M€, dans le cadre de l'émission d'OCEANES par la société EDF et a procédé au versement de ladite somme le 14 septembre 2020. Préalablement au règlement de la souscription, cette opération a donné lieu à un abondement du CAS PFE en recette à hauteur de **1 104 M€** correspondant au montant prévisionnel maximum envisagé au titre de la souscription aux OCEANES d'EDF.

Exercice 2021

Aucune opération de conversion ni d'échanges des OCEANES n'est intervenue.

Concernant la SNCF :

Exercice 2020 (rappel)

Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit à l'augmentation de capital de la société nationale SNCF à hauteur de **4 050 M€** et procédé à la libération de ladite somme le même jour : cette augmentation de capital correspond à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des 10 000 000 actions de 100 € à 505 €. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de **4 050 M€** correspondant au montant de l'augmentation de capital à laquelle l'État a souscrit.

Ce montant, en décembre 2020, a fait l'objet d'un versement à un fonds de concours à hauteur de 4 050M€.

Exercice 2021

Le fonds de concours a versé à SNCF Réseau 1 645 M€. Ce montant a permis sur l'exercice 2021 à SNCF Réseau de réaliser des travaux de rénovation pour un montant à due concurrence.

Pour l'ensemble de ces opérations, aucune cession des titres ou OCEANES n'est intervenue en 2020 ou 2021.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

2 – Contribuer au redressement économique et financier des entreprises stratégiques les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat.

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat	Nb	Sans objet	3	Non déterminé	Non déterminé	2	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : Agence des Participations de l'État

Construction de l'indicateur :

Au-delà de l'indicateur lui-même, pourront être précisés :

- le secteur d'activité auquel appartient l'entreprise ;
- la nature des aides reçues ;
- les engagements éventuels pris par l'entreprise bénéficiaire.

INDICATEUR

2.2 – Maitrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires d'une opération de renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat mesurée par le poids de la dette (dette nette/capitaux propres)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) avant l'opération d'intervention de l'Etat	ratio	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non rempli	Non déterminé
Poids de la dette (dette nette/capitaux propres) après l'opération d'intervention de l'Etat	ratio	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non rempli	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : éléments financiers prévisionnels transmis par l'entreprise avant et après l'opération

Modalités de calcul de l'indicateur :

La dette nette (passif financier courant et non courant diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) rapportée aux capitaux propres et quasi-fonds propres.

Exemple :

- **si résultat > 1** : montant de dette supérieur aux capitaux propres/quasi-fonds propres
- **si résultat = 1** : montant de dettes = montant de capitaux propres.

En règle générale, le résultat de 1 constitue une limite à ne pas dépasser. Toutefois, il n'existe pas de norme dans l'absolu pour ce ratio mais plutôt des moyennes par secteur. Un ratio d'endettement net faible signale qu'a priori l'entreprise a des capacités d'emprunt disponibles. Toutefois, il pourra se traduire par une faiblesse de la rentabilité des capitaux propres. A l'inverse, un ratio trop élevé, signale le risque de difficulté de remboursement devant un « mur de la dette ».

Chaque entreprise concernée ne contribuera au calcul de l'indicateur qu'une seule fois au titre de l'année au cours de laquelle a lieu l'intervention.

Modalités d'interprétation de l'indicateur :

Alors que l'intervention de l'État est déterminée sur la base du ratio estimé individuellement pour chaque entreprise concernée avant l'intervention, l'indicateur retracé dans les documents budgétaires est global compte tenu de la nature confidentielle des informations financières transmises par les entreprises concernées. Ce raisonnement est identique pour le calcul du ratio post intervention de l'État.

Les entreprises potentiellement concernées relevant de différents secteurs économiques et ayant des situations financières objectivement différentes, le ratio global avant /après l'intervention n'a ainsi pas de valeur normative.

Enfin, les interventions de l'Etat retracées à travers le programme 358 ne sont pas limitées aux entreprises dont le poids de la dette empêcherait leur financement par les marchés. Au titre des entreprises éligibles figurent les entreprises stratégiques faisant l'objet d'une dégradation de leur capitalisation boursière les rendant vulnérables face à des prises de participations hostiles, ce que le renforcement de l'Etat au capital cherche à éviter. Ces cas particuliers feront l'objet d'une explication spécifique.

Au titre de 2021, les données sont fournies individuellement pour chacune des entités.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 2.1 :

Les entreprises considérées comme bénéficiaires sont :

- **la société Air France-KLM** pour laquelle a été prise en compte l'augmentation de capital d'Air France à hauteur d'1 Md€ à laquelle l'État a participé à hauteur de 593 M€ ;

- **SNCF Réseau** à la suite de la recapitalisation de sa maison-mère SNCF en 2020 à hauteur de 4,050 Md€.

A l'issue de l'augmentation de capital d'un montant de 4,05 Md€ en décembre 2020, l'intégralité de cette somme a été reversée immédiatement par SNCF S.A. au fonds de concours de l'État rattaché au programme 203 « Infrastructure et services de transports ». Les sommes versées sur le fonds de concours sont exclusivement destinées à assurer le financement de SNCF Réseau en sa qualité de gestionnaire d'infrastructure selon des trajectoires financières convenues ensuite entre l'État et SNCF Réseau. Elles sont ainsi reversées progressivement, au fur et à mesure des investissements à réaliser sous la forme d'une subvention d'investissement.

Ainsi, en février 2021, 1,65 Md€ (sur les 4,05 Md€) ont été reversés par l'État à SNCF Réseau.

- Concernant la société EDF :

Exercice 2020 (rappel)

EDF s'est montré pleinement mobilisé durant la crise sanitaire pour garantir la continuité des services essentiels et assurer le niveau nécessaire de production, de distribution d'énergie et la fourniture de services dans l'ensemble des pays où il intervient.

La crise liée à la COVID-19 a toutefois eu un impact direct sur les activités opérationnelles d'EDF, notamment sur la consommation d'électricité, sur les activités de services avec l'arrêt temporaire des chantiers et sur la production nucléaire :

- Consommation d'électricité : le ralentissement de l'économie s'est traduit par une baisse de la consommation d'électricité pouvant atteindre 20% par rapport aux niveaux habituellement observés. Les activités de distribution et de fourniture d'électricité du Groupe se sont mécaniquement trouvées négativement impactées par ce moindre niveau de consommation ;

- Maintenance et arrêts de tranches de centrales nucléaires : EDF ayant adapté l'ensemble de ses activités pour protéger les intervenants de ses centrales nucléaires, le déroulement des opérations prévues lors des arrêts de tranches pour maintenance a été fortement affecté. Le programme de maintenance des centrales nucléaires a ainsi été revu, conduisant à un allongement et à un décalage des chantiers. A titre d'exemple, la production nucléaire en France s'est établie à 335TWh en 2020, en recul de 44 TWh sur un an (-12%), largement du fait de la crise sanitaire.

Ces difficultés opérationnelles ont négativement impacté la performance financière d'EDF, avec un effet cumulé de - 1,5Md€ sur l'EBITDA du Groupe sur la seule année 2020. Cet impact sur l'EBITDA apparaît principalement en lien avec le nucléaire en France (-0,7Md€).

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

Suite aux difficultés financières du Groupe et de la fragilisation industrielle induite par la crise Covid-19, la notation de son crédit a été abaissée par plusieurs agences de notation. Cette fragilisation de la notation du crédit d'EDF pouvait mettre en péril la capacité du Groupe à lever des financements en dette dans des conditions optimales.

Dans ce contexte, et afin de compenser les impacts de la crise sanitaire sur la situation financière, le Groupe a mis en place différentes mesures (en particulier un plan d'économies et de cessions) ainsi que des opérations en capital. Des opérations de financement qui ont *in fine* pris la forme d'émissions d'OCEANES et d'hybrides, réalisées le 8 septembre 2020, pour des montants nominaux respectifs de 2,4 Md€ et 2,1 Md€ visant ainsi à apporter à EDF des financements complémentaires permettant de contenir l'endettement financier net du groupe à fin 2022.

C'est ainsi que le 8 septembre 2020, l'État a souscrit à 87 831 655 OCEANES vertes (obligations vertes senior non garanties à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes de la société EDF à échéance 2024) à hauteur d'un montant définitif de 1 027,63 M€ à partir du programme 731 abondé en recettes à partir du programme 358 pour un montant de 1 104 M€.

Exercice 2021

Si cette émission correspondait à un « Green Bond » permettant d'associer au financement des activités du Groupe des investisseurs attentifs aux questions environnementales, elle a permis en premier lieu au Groupe de financer des investissements déjà consentis ou imminents (à hauteur de 57%, en opposition à de nouveaux investissements), d'augmenter ses liquidités (à hauteur de 2,6 Md€) et d'abaisser son endettement financier net en cas de conversion des titres (aucune conversion n'étant toutefois intervenue à ce jour) .

Sur l'exercice 2021, EDF n'a bénéficié d'aucune opération financée à partir des crédits du programme 358.

- Concernant la société Air France - KLM :**Exercice 2020 :**

Pour mémoire, la société Air France a bénéficié d'un financement pour un montant total de 7 Md€ réparti comme suit :

- un prêt Garanti par l'État français (« PGE ») d'un montant de 4 Md€ octroyé par un syndicat de six banques à Air France-KLM et Air France. Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'État français à hauteur de 90% et d'une maturité de 12 mois, avec deux options d'extension d'un an consécutives ;
- un prêt d'actionnaire de l'État français à Air France à travers la holding Air France-KLM d'un montant de 3 Md€ et d'une maturité de quatre ans, avec deux options d'extension d'un an consécutives exerçables par Air France-KLM.

Exercice 2021 :

Une restauration des fonds propres du Groupe Air France-KLM à hauteur de près de 4 Md€ est intervenue à travers :

- l'émission de 3 Md€ de titres super subordonnés à durée indéterminée ("TSS") s'apparentant à des quasi-fonds propres résultant de la conversion (avenant du 20 avril 2021) du prêt d'actionnaire précédemment octroyé par l'État français ;
- une augmentation de capital d'environ 1 Md€, à laquelle l'État Français actionnaire a contribué à hauteur de 593 millions d'euros. A la suite à l'opération d'augmentation de capital, la participation de l'État Français est passée de 14,3 % à 28,6 %.

Les contreparties assorties à l'aide de l'État sont d'ordre économique et écologique. Elles visent à :

- permettre le redressement de la compétitivité du groupe à travers un plan visant à assurer la soutenabilité économique et financière du Groupe ;

- plus spécifiquement concernant Air France, prévoir des réformes structurelles sur la maîtrise des coûts et des efforts de productivité pour l'aligner sur les meilleurs standards internationaux, notamment à travers la négociation de nouveaux accords avec les organisations représentatives du personnel ;
- réviser le périmètre du marché domestique avec la réduction des vols régionaux, dès lors qu'il existe une alternative ferroviaire inférieure à 2h30, tout en préservant les correspondances ultramarines et internationales;
- réduire de 50% les émissions de CO2 des vols métropolitains au départ d'Orly et de région à région d'ici la fin 2024 et moderniser la flotte moyen et long-courrier, notamment afin de diminuer son impact écologique, et aussi à travers l'objectif de 2% de carburant alternatif durable à incorporer dans le réservoir des avions dès 2025.
- réduire de 50 % des émissions de CO2 par passager.km d'ici 2030 par rapport à 2005.

Les engagements de baisse des Gaz à Effet de Serre (GES) sont explicités et suivis dans un rapport annuel ad hoc inclus dans la déclaration de performance extra financière (DPEF) elle-même incluse dans le rapport de gestion, conformément à la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

La première DPEF qui se fera le relais de ce rapport sera publiée en 2023 conformément à l'arrêté du 2 novembre 2021 pris en application de l'article 66 de la loi susvisée.

- Concernant la société anonyme SNCF :

Exercice 2020 (rappel)

Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit intégralement à l'augmentation de capital réalisée par la société SNCF pour un montant de 4 050 M€ correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des dix millions d'actions composant le capital de la société de 100 € à 505 €.

Les ressources nécessaires ont été consommées sur les disponibilités du CAS PFE abondé préalablement à partir des crédits du programme 358 à due concurrence.

Le Groupe SNCF s'est engagé, à l'issue de l'augmentation de capital de doter le fonds de concours rattaché au programme 203 « Infrastructure et services de transports » à hauteur de 4 050 M€ afin de financer des dépenses du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau pour les prochaines années à partir de 2021. L'augmentation de capital répond au rétablissement de l'investissement de régénération du réseau ferroviaire, à la sécurisation et au verdissement des activités du gestionnaire d'infrastructure ainsi qu' au financement de la rénovation de 14 lignes de desserte fine du territoire réintégrées dans le réseau structurant de SNCF Réseau.

Exercice 2021

Le fonds de concours rattaché au programme 203 a versé à SNCF Réseau un montant de 1 645 M€.

Le 15 décembre 2020, l'État a souscrit intégralement à l'augmentation de capital réalisée par la société SNCF pour un montant de 4 050 M€ correspondant à l'augmentation de la valeur nominale de chacune des dix millions d'actions composant le capital de la société de 100 € à 505 €.

En contrepartie de ce soutien, le groupe SNCF s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 de respectivement -30 % pour les émissions relatives aux transports et de -50 % pour les émissions relatives à l'immobilier (par rapport à 2015). Le Groupe SNCF intégrera également des objectifs de responsabilité sociale, sociétale et environnementale dans sa stratégie.

Ainsi à titre d'exemple pour 2021, le groupe SNCF a structuré sa nouvelle stratégie RSE autour de six axes prioritaires, d'indicateurs de suivi et d'objectifs fixés à court, moyen ou long-terme (d'ici 2030) pour aligner pleinement ces enjeux avec son plan stratégique et son projet d'entreprise.

Les six priorités identifiées consistent pour le groupe public à :

- développer la part du ferroviaire et des mobilités durables ;
- réduire l'empreinte environnementale de l'ensemble de ses activités ;
- améliorer l'adaptation et la résilience de ses activités au changement climatique ;
- agir pour la cohésion sociale et l'économie écologique et solidaire dans les territoires ;
- faire de ses salariés les principaux acteurs et bénéficiaires de la transition écologique et sociale ;

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

- et développer une éthique irréprochable et une gouvernance ouverte.

À noter que cette nouvelle stratégie RSE a été approuvée par le conseil d'administration de SNCF en juin 2021 et fait l'objet d'un suivi en gouvernance.

S'agissant de la réduction des gaz à effet de serre en particulier, le groupe SNCF prépare une déclinaison annuelle et par activités des objectifs cités *supra*, pour pouvoir engager les différents *business units* dans leur transformation. Enfin, le groupe SNCF documente l'avancement de sa stratégie RSE dans son rapport annuel 2021.

Au-delà de ces opérations, l'État actionnaire est également intervenu auprès de différents secteurs industriels – aéronautique, automobile, nucléaire - à travers la souscription à trois Fonds en 2020 et 2021 :

- Opérationnel depuis le 30 juillet 2020, **le fonds ACE Aéro Partenaires** a été mis en place dans le cadre du plan de soutien aéronautique présenté par le gouvernement le 9 juin 2020, afin de soutenir les PME et les ETI de l'ensemble de la filière face à la crise sanitaire. L'objectif du fonds est de répondre aux besoins en fonds propres de la filière aéronautique française afin d'accompagner les entreprises qui ont des besoins de transformation opérationnelle (via un compartiment dit « Support ») ou des projets de consolidation pour atteindre une taille critique (via un compartiment dit « Plateforme »), et de renforcer la compétitivité de cette industrie stratégique et d'excellence, pourvoyeuse d'emplois hautement qualifiés sur l'ensemble du territoire. Le fonds, dont la gestion a été confiée à la société ACE Management, filiale de la société de gestion d'actifs et d'investissement Tikehau, totalise aujourd'hui un encours de souscriptions de 741 M€. L'État a directement contribué à hauteur 150 M€ – aux côtés de Tikehau Capital qui a investi 230 M€ et des quatre grands donneurs d'ordre de la filière qui ont contribué à hauteur de 200 M€ (116 M€ pour Airbus, 58 M€ pour Safran, et 13 M€ chacun pour Thales et Dassault Aviation). Ainsi le 30 juillet 2020, la société Bpifrance Investissement a signé, au nom et pour le compte de l'État, un bulletin de souscription (i) à 67 500 parts S1 du Compartiment dit « Support » du Fonds Ace Aéro Partenaires qui cible principalement les PME dans une logique de soutien (ii) à 82 500 parts S2 du Compartiment dit « Plateforme » du Fonds Ace Aéro Partenaires qui permet de se positionner comme investisseur dans des sociétés pouvant servir de plateformes pour la mise en place d'une stratégie de consolidation de la filière, en France et à l'international ; sachant qu'une même opération peut mobiliser les deux compartiments. Cette opération a donné lieu à l'abondement préalable du CAS PFE en recette à hauteur de 150 M€ à partir du programme 358, correspondant au montant total de la souscription de l'État au Fonds Ace Aéro Partenaires.

Au titre de cette souscription de 150 M€, trois libérations sont intervenues **en 2020** pour un montant global de **6,525 M€** (4,050 M€ au titre du Compartiment Support et 2,475 M€ au titre du Compartiment Plateforme) afin de contribuer à la première opération réalisée par le fonds au dernier trimestre de l'année 2020, ayant pour objet le rachat à la barre du tribunal de commerce d'Aries Alliance, fournisseur clé du secteur aéronautique, qui conçoit et produit des machines de thermoformage de pièces métalliques.

Deux versements complémentaires sont intervenus en **2021** à hauteur de **5,85 M€** :

- 3,37 M€ ont été versés au titre du Compartiment Support le 29 juin 2021 afin de contribuer au rachat par le fonds ACE de Brown Europe, filiale d'Eramet spécialisée dans la production de couronnes et de barres en aciers alliés, aciers inoxydables et superalliages destinés au secteur aéronautique ;
- 2,475 M€ ont été versés au titre du Compartiment Plateforme le 20 juillet 2021 afin de contribuer au financement de l'acquisition de Hitim, entreprise spécialisée en mécanique de haute précision, par les actionnaires de Mecachrome, dont fait partie Ace Capital Partners).

Par ailleurs, le fonds étudie actuellement de nombreuses opportunités d'investissement et son déploiement devrait encore s'accélérer avec la disparition progressive des dispositifs de soutien d'urgence et la reprise d'activité attendue par le secteur.

- Le 18 janvier 2021, l'État a souscrit à hauteur de 105 000 parts du **Fonds d'Avenir Automobile 2** pour un montant total de 105 M€. Il s'agit d'un fonds professionnel spécialisé d'une durée de 15 ans géré par Bpifrance Investissement, ayant pour objet principal d'apporter un soutien en fonds propres aux sous-traitants de la filière automobile ayant subi l'impact de la crise. Il a également vocation à intervenir dans des projets de croissance, d'innovation, de diversification, de consolidation et également dans des fonds de retournement. L'objectif est

ainsi d'aider les sous-traitants français à faire face à la crise, et de soutenir l'émergence de futurs leaders à l'échelle européenne ou internationale sur les technologies clés de l'automobile du futur. Afin d'accroître les capacités d'intervention du Fonds, l'État a souhaité y souscrire aux côtés d'autres investisseurs comme Bpifrance et des constructeurs automobiles (PSA et Renault). A l'issue d'un premier closing de 330 M€ dans lequel l'État et Bpifrance Participations se sont engagés à hauteur de 180M€ (respectivement 105 M€ et 75 M€), une seconde tranche de 95 M€ (45 M€ pour l'État et 50 M€ pour Bpifrance Participations) pourra par la suite être activée. Le versement de la tranche initiale d'un montant de **31,5 M€** est intervenu le 5 février 2021. Préalablement à ce versement de 31,5M€, le CAS « Participations financières de l'État » a bénéficié d'un abondement préalable du programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » à hauteur du montant total souscrit, soit 105 M€.

En 2021, le Fonds a procédé à trois opérations d'investissement pour un montant total de 20,7 M€.

Ces opérations ont porté sur le soutien à des projets de modernisation des entreprises de la filière automobile, conformément à la doctrine d'intervention du fonds.

Plus précisément, l'entreprise *Coretec Industry Group*, intégrateur de lignes de production robotisées pour l'automobile, dont l'activité a subi un net ralentissement en raison de la crise sanitaire, a bénéficié de deux opérations, l'une d'un montant de 8 M€, l'autre de 0,500 M€, relatives à l'intégration de lignes de production robotisées pour l'automobile.

Par ailleurs, l'entreprise *Wyz Développement*, concepteur et intégrateur de solutions numériques pour la gestion et l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement de pneumatiques à destination des acteurs B2B du secteur automobile (*à savoir des entreprises qui nouent des activités commerciales entre elles*), a obtenu un soutien du fonds de 12 M€ destiné à accompagner le développement de solutions digitales d'optimisation des flux d'approvisionnement en pneumatiques.

- **Le Fonds France Nucléaire** vise à accompagner les PME et ETI, majoritairement établies en France et possédant un savoir-faire important pour l'industrie nucléaire française. Il intervient principalement en minoritaire dans des opérations de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres dans le cadre d'opérations de consolidation (fusion ou acquisition), de renforcement du capital (réorganisation ou restructuration) ou de croissance organique. Il a pour objectif un montant total de 200 M€ d'investissements et sera souscrit, à hauteur de 100 M€ au maximum par l'État et à hauteur de 100 M€ par EDF. Le 12 octobre 2021, l'État a souscrit au Fonds France Nucléaire à hauteur de 50 000 parts du fonds pour un montant total de 50 M€. A ce jour une seule libération pour l'État est intervenue à hauteur de **10 M€** à partir des disponibilités du CAS PFE, celui-ci ayant bénéficié d'un abondement préalable en recettes à partir du programme 358 à hauteur de 50 M€ en 2021.

Depuis sa création en 2021, le Fonds France Nucléaire a réalisé deux investissements dans le groupe Sites pour accompagner la réorganisation de son capital, et dans le groupe Masci pour accompagner son développement et sa croissance organique et externe.

INDICATEUR 2.2 :

L'indicateur 2.2. concerne la maîtrise de l'endettement des entreprises bénéficiaires. En l'espèce, il est mesuré par le rapport entre la dette nette et les fonds propres. Ce ratio de levier financier est un indicateur clé permettant d'évaluer la solidité de la structure financière de la société et reflète notamment sa capacité à se financer dans des conditions satisfaisantes.

- **S'agissant d'Air France-KLM**, l'avance en compte courant d'actionnaire (ensemble avec le PGE de 4 Md€) s'inscrit dans le cadre du soutien de l'Etat visant à préserver la solvabilité du Groupe en lui apportant des liquidités nécessaires. Lors de sa mise en place au printemps 2020, le Groupe s'est engagé publiquement à examiner la possibilité d'une opération de renforcement de ses fonds propres qui pourrait intervenir au plus tard à l'issue de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice 2020, une fois qu'il disposera d'une meilleure visibilité sur les paramètres de la reprise du trafic aérien, et sous réserve des conditions de marché. Ainsi, l'avance d'actionnaire de 2020 s'assimile stricto sensu au sens comptable des normes IFRS à la dette et ne pourrait être reclassée en fonds propres que dans l'hypothèse de sa capitalisation.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Objectifs et indicateurs de performance

Au cours de l'année 2021, comme indiqué au point 2.1, une restauration des fonds propres du groupe Air France-KLM à hauteur de près de 4Md€ est intervenue à travers :

- une émission de titres super subordonnés à durée indéterminés (« TSS ») s'apparentant à des quasi-fonds propres résultant de la conversion du prêt d'actionnaire précédemment octroyé par l'État français,
- une augmentation de capital d'environ 1Md€, à laquelle l'État Français actionnaire a contribué à hauteur de 593 millions d'euros.

Ces opérations ont permis de ramener la dette nette à hauteur de 8 216 M€ à fin décembre 2021 avec un niveau de capitaux propres négatif de 3 824 M€. Sans ces opérations, la dette nette aurait été de 12 420 M€ et les capitaux propres négatif à hauteur de 7 845 M€.

Les capitaux propres d'Air France-KLM étant négatifs, le calcul d'un ratio Dettes nettes / Capitaux propres n'est pas indiqué ici.

- Concernant le soutien à la société SNCF sous forme d'augmentation de capital mise en œuvre le 15 décembre 2020, la somme de 4,05 Md€ a été immédiatement affectée au fonds de concours du programme 203 afin d'être reversée à la société SNCF Réseau. La société finale bénéficiaire - SNCF Réseau - percevra les fonds de manière étalée sur plusieurs années, au fur et à mesure des investissements à réaliser. Les premiers reversements à SNCF Réseau ont été réalisés en février 2021 : il n'y a donc eu aucun impact sur ses fonds propres en 2020.

En février 2021, SNCF Réseau a perçu 1,645 Md€ (sur les 4,05 Md€). En 2022, un versement supplémentaire du même ordre de grandeur est également prévu conformément à la trajectoire financière du groupe. Ces versements permettent à SNCF Réseau de réaliser des travaux de régénération de ses lignes pour des montants à due concurrence et évitent ainsi de financer cette rénovation par de l'endettement.

Le ratio Dettes nettes / Capitaux propres de SNCF à fin 2021 est de 2,5 (pour un montant de dettes nettes de 36,3 Md€, et un montant de capitaux propres de 14,6 Md€).

Si cette opération n'avait pas eu lieu, le Ratio aurait été de 2,6 (pour un montant de dettes nettes de 37,9 Md€, et un montant de capitaux propres de 14,6 Md€).

- L'émission d'OCEANES Vertes par EDF qui a apporté 2,6 Md€ de liquidité au Groupe (dont 1,027 Md€ auxquels l'État a souscrit) fait partie intégrante des mesures décidées en cours d'année 2020 par le conseil d'administration de la société afin de faire face à la crise sanitaire qui avait fragilisé sa situation financière et industrielle et donc sa notation de crédit. Cette émission pourrait abaisser son endettement financier net du même montant sous réserve de conversion des titres. Cette dernière n'a pas eu lieu au 31 décembre 2021.

Les Océanes, dont la conversion se fait par la remise d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie (« règle dite du « fixe contre fixe »), donnent lieu à la comptabilisation d'une composante dette et d'une composante « capitaux propres », conformément à la norme IAS 32 "Instruments Financiers : présentation". Cette répartition reste constante, indépendamment de l'évolution de la probabilité d'exercice de l'option de conversion.

L'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes vertes (« OCEANES Vertes ») d'EDF de septembre 2020 d'un montant nominal de 2 400 millions d'euros et une valeur d'émission de 2,6 Md€ ont été comptabilisées pour un montant net de frais et d'impôt en « Emprunts et dettes financières » pour 2,4 Md€ et en « Capitaux propres » pour 0,2 Md€ (l'inscription en capitaux propres ayant pour effet de réduire l'endettement financier à due concurrence). .

Aucune modification n'est intervenue sur l'exercice 2021.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Objectifs et indicateurs de performance | Programme n° 358

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	671 821 978	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 067 000 000	+4 067 000 000	
Total des AE ouvertes	4 067 000 000	4 067 000 000	
Total des AE consommées	671 821 978	671 821 978	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	671 821 978	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 067 000 000	+4 067 000 000	
Total des CP ouverts	4 067 000 000	4 067 000 000	
Total des CP consommés	671 821 978	671 821 978	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de		0	0

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 358

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>		
la crise sanitaire	8 304 000 000		8 304 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Total des AE consommées	8 304 000 000		8 304 000 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>		
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	8 304 000 000	0	8 304 000 000
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	8 304 000 000		8 304 000 000

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 304 000 000	0	671 821 978	8 304 000 000	0	671 821 978
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 304 000 000	0	671 821 978	8 304 000 000	0	671 821 978
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+4 067 000 000			+4 067 000 000	
Total*	8 304 000 000	4 067 000 000	671 821 978	8 304 000 000	4 067 000 000	671 821 978

* y.c. FdC et AdP

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/12/2020		11 696 000 000		11 696 000 000				
Total		11 696 000 000		11 696 000 000				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/05/2021						7 200 000 000		7 200 000 000
Total						7 200 000 000		7 200 000 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021						429 000 000		429 000 000
Total						429 000 000		429 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		11 696 000 000		11 696 000 000		7 629 000 000		7 629 000 000

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 4 067 000 000	CP ouverts en 2021 * (P1) 4 067 000 000
AE engagées en 2021 (E2) 671 821 978	CP consommés en 2021 (P2) 671 821 978
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 395 178 022	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 671 821 978

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2021 (E2) 671 821 978	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 671 821 978	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire		671 821 978	671 821 978		671 821 978	671 821 978
			0			0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Indépendance et compétitivité	150 000 000	105 000 000	150 000 000	105 000 000
Total	150 000 000	105 000 000	150 000 000	105 000 000

Au titre du plan France Relance, le dispositif de soutien en fonds propres des filières automobile et aéronautiques a fait l'objet d'une consommation à hauteur de 105 M€ en AE et en CP en 2021 sur le programme 358 à partir des crédits qui avaient été reportés sur ce programme en 2021 à hauteur de 150 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		671 821 978		671 821 978
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		671 821 978		671 821 978
Total		671 821 978		671 821 978

Chaque versement du programme 358 vers le CAS PFE doit se rapporter à une opération de soutien aux entreprises affectées par la crise sanitaire en fonds propres, quasi-fonds propres ou titre de créances, financée à partir du CAS PFE et devant intervenir de manière concomitante au versement de la recette sur le CAS PFE.

Les opérations ainsi visées ont comme objectif de renforcer les ressources des entreprises ou filières présentant un caractère stratégique et jugées vulnérables en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Justification au premier euro

C'est ainsi qu'au 31 décembre 2021, **8 975 M€** ont été versés sur le CAS PFE à partir du programme 358 « Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire » répartis comme suit :

a) 4 050 M€ ont été versés le 25 novembre 2020 en prévision de la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la Société nationale SNCF intervenue le 15 décembre 2020 à hauteur de 4 050 M€ ;

b) 3 150 M€ ont été versés le 31 août 2020 en prévision des appels de fonds à venir au titre :

- de l'avance en compte courant d'actionnaire de **3 000 M€** consentie le 6 mai 2020 à la société Air France- KLM ayant donné lieu à deux versements à partir du CAS PFE de 1 000 M€ en novembre 2020 et de 2 000 M€ en décembre 2020 ;

- de la souscription le 30 juillet 2020 par la société Bpifrance Investissement, au nom et pour le compte de l'État, au Fonds Ace Aéro Partenaires à hauteur de **150 M€** correspondant à 67 500 parts S1 du Compartiment Support du Fonds et 82 500 parts S2 du Compartiment Plateforme du Fonds. Depuis, cinq libérations sont intervenues à partir du CAS PFE pour un montant global de 12,38 M€, dont 6,525 M€ en 2020 et 5,850 M€ en 2021. (et plus précisément 7,43 M€ au titre du Compartiment Support et 4,95 M€ au titre du Compartiment Plateforme) ;

c) 1 104 M€ ont été versés le **9 septembre 2020** au titre de la souscription par l'État le 8 septembre 2020 à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échanges en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) d'EDF dont le règlement est intervenu à partir du CAS PFE le 14 septembre 2020 pour un montant définitif de 1 027,630 M€, soit un solde de recettes non consommées disponible sur le CAS PFE de 76,369 M€.

d) 516,82 M€ ont été versés le 22 avril 2021 à l'occasion de la souscription de l'État, le 14 avril 2021, à l'augmentation de capital de la société Air France-KLM à hauteur de 593,19 M€ entièrement libérée à partir du CAS PFE le 22 avril 2021. Le solde de recettes nécessaire au financement de l'opération, soit 76,37 M€, a été financé à partir du reliquat de recettes versées sur le CAS PFE lors de la souscription aux OCEANES EDF en 2020, et non utilisées.

e) 105 M€ ont été versés le 25 janvier 2021 lors de la souscription de l'État au Fonds d'Avenir Automobile 2 intervenue le 18 janvier 2021 à hauteur de 105 M€. Un premier versement est intervenu à partir du CAS PFE au titre d'un appel de fond initial à hauteur de 31,5 M€ le 5 février 2021 ;

f) 50 M€ ont été versés le 19 octobre 2021 lors de la souscription de l'État au Fonds France Nucléaire intervenue le 12 octobre 2021 à hauteur de 50 M€. Un premier appel de fonds a donné lieu à un premier décaissement à partir du CAS PFE à hauteur de 10 M€ le 26 octobre 2021.

Ainsi, bien qu'étroitement liés en gestion, les programmes 358 et 731 font apparaître des niveaux de consommation distincts au 31 décembre 2021 :

Objet	Montant de la recette versée à partir du P.358 sur le CAS PFE (€)	Montant de la dépense effectuée sur le P. 731 (€)	Solde comptable disponible sur le CAS PFE (€)
Avance en compte courant d'actionnaire Air-France KLM	3 000 000 000	3 000 000 000	0
Souscription au fonds Ace Aéro Partenaires	150 000 000	12 375 000	137 625 000
Souscription OCEANE EDF	1 104 000 000	1 027 630 363,50	76 369 636,50
Souscription augmentation de capital de la SNCF	4 050 000 000	4 050 000 000	0
Souscription au Fonds Avenir Automobile 2	105 000 000	31 500 000	73 500 000
Souscription à l'augmentation de capital d'AF-KLM	516 821 978,34	516 821 978,34	
		76 369 636,50	- 76 369 636,50
Souscription au Fonds France Nucléaire	50 000 000	10 000 000	40 000 000
TOTAL	8 975 927 978,34	8 724 696 978,34	251 125 000,00

Le solde de crédits disponibles sur le programme 358 au 31/12/2021 et reportés sur la gestion 2022 s'élève à 3 395,17 M€ :

2020	Crédits ouverts au titre du P. 358	20 000 000 000,00
Arrêté de report 21/12/2020	Reports de crédits disponibles de 2020 sur 2021	11 696 000 000,00
25-janv-21	Souscription au Fonds Auto	105 000 000,00
22-avr-21	Augmentation de capital Air France KLM	516 821 978,34
Décret n° 2021-620 du 19 mai 2021	Annulation de crédits	7 200 000 000,00
19-oct-21	Souscription au Fonds France Nucléaire	50 000 000,00
Loi n°2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021	Annulation de crédits	429 000 000,00
31-déc-21	Total CREDITS COVID disponibles sur P. 358 au 31/12/2021	3 395 178 021,66

Le niveau de consommation des crédits du programme 358 au 31 décembre 2021 ainsi que l'écart entre le montant de recettes versés à partir du programme 358 et la dépense intervenue sur le CAS PFE appellent les précisions suivantes :

a) Le taux de consommation des crédits du programme 358 au regard du montant de crédits disponibles réajustés (soit 12 371 M€ après prise en compte des deux annulations de crédits sur le programme 358 à hauteur de 7 200 M€ et 429 M€ en 2021) s'élève au 31 décembre 2021 à 72,55%.

b) Comme l'indique le tableau précédent, le solde de recettes non consommées au 31 décembre 2021 après leur transfert du programme 358 vers le CAS PFE s'élève à **251,125 M€**. Cet écart s'explique comme suit :

- **Concernant la souscription au Fonds Ace Aéro Partenaires** : Le montant de recettes transférées sur le CAS PFE correspond au montant total de la souscription par l'État au Fonds Aéronautique, et ce afin d'assurer une cohérence entre l'engagement de l'État à long terme (la durée de vie du Fonds étant a minima de 10 ans) et les ressources disponibles à ce titre sur le CAS PFE. Cinq appels de fonds sont intervenus au 31 décembre 2021 pour un montant global de 12,375 M€ soit un solde non utilisé de recettes de **137,625M€**, mais reporté sur le CAS PFE en 2022 et destiné à financer exclusivement les prochains appels de fonds au titre du Fonds Aéronautique .

- Pour les mêmes raisons de cohérence entre l'engagement de l'État à long terme et les ressources disponibles sur le CAS PFE, le montant de recettes transférées sur le CAS PFE lors de la souscription de l'État au **Fonds France Nucléaire et au Fonds d'Avenir Automobile 2** correspond aux montants effectivement souscrits (soit respectivement 50 M€ et 105 M€).

Pour le Fonds France Nucléaire, un appel de Fonds est intervenu à hauteur de 10 M€, soit un solde de recettes restant disponible de **40 M€** reporté sur la gestion 2022.

Pour le Fonds d'Avenir Automobile n°2, un appel de Fonds est intervenu à hauteur de 31,50 M€, soit un solde de recettes restant disponible de **73,50 M€** reporté sur la gestion 2022.

- Enfin, le solde de recettes non consommé lors de **la souscription des OCEANes émises par EDF en 2020**, soit 76,369 M€ reportés sur le CAS PFE au titre de la gestion 2021, a contribué au financement de l'augmentation de capital d'Air France-KLM à laquelle l'État a souscrit à hauteur de 593,19 M€ .

Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire

Programme n° 358 | Justification au premier euro